Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20261106-2026_10_04-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, Mme BERTRAND Stéphanie, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, M. BURGAIN Didier, Mme GESLIN Christèle, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, M. WAUTERS Pascal.

Excusés ayant donné procuration : Mme BRUNET Muriel à M. BURGAIN Didier, Mme SAULNIER Yvette à M. DELSAUT Alexis-Nicolas.

A été nommé(e) secrétaire : M. BURGAIN Didier

2026_10_04 – FINANCES – Mandat spécial

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

M. Hervé NOËL, conseiller délégué aux finances, informe que les membres du conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise confiée par le conseil municipal aux élus et présentant un intérêt pour la commune. Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des délégués nommément désignés,
- Pour une mission déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,
- Accomplie dans l'intérêt de la commune.

La 108ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026. M. Le Maire et deux agents de la commune s'y rendront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-Confère le caractère de mandat spécial au déplacement à la 108ème édition du Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris, du 24 au 26 novembre 2026, à M. Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire d'Essé.
-Décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des prestataires ou par le remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20261106-2026_10_04-DE

- Précise que les dépenses concernent les frais de transport, d'entrée au Congrès, d'hébergement et de restauration sur la période du 24 au 26 novembre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/11/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

Le secrétaire de séance
Didier BURGAIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes